

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Conseil d'Administration du CCAS de Saint Martin Boulogne**

**L'An Deux Mille Vingt Six, le 21 Avril à 19h00**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame Pascale LEBON, Maire, en suite de convocation en date du **13 Avril 2026**

<b>Nombre de membres</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents et/ou représentés</b>	<b>Votants</b>
<b>15</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme LACROIX, pouvoir à M. CONDETTE
- M. PERNET, pouvoir à Mme BERNAERT
- Mme FONTENELLE, pouvoir à Mme LEGAGNEUR
- M. VIGNERON, pouvoir à Mme BOULOGNE
- Mme MILLE

Mme Anne OYER, Directrice du CCAS, est désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 08/2026**

**Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier présente plusieurs avantages :

- Une description détaillée des procédures de la collectivité, qui permet de les faire connaître avec exactitude et de se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- La création d'un référentiel commun, outil permettant d'optimiser les processus financiers tout en développant une culture financière pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution ;
- Le rappel des normes et respect du principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par la collectivité ; les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**DELIBERATION N° 08/2026 (suite)**

**Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-30 relatif aux dispositions budgétaires et comptables ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
- Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Il est demandé au Conseil d'Administration :

D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier consultable sur le site internet du CCAS : <https://www.ccassaintmartinboulogne.fr>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

**ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier ci annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 21 Avril 2026

**Pascale LEBON**



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :